

# AVIS PUBLIC



## RÈGLEMENT NUMÉRO 1887-21

### ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné aux personnes intéressées que lors de sa séance ordinaire, tenue le 7 mars 2016, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté le règlement numéro 1887-21 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la ville (1887) afin de permettre la circulation d'un véhicule routier dans un parc* ».

Ce règlement entre en vigueur le 15 mars 2016. Il est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire, durant les heures normales de bureau, soit : du lundi au jeudi, de 8 h à 11 h 45, de 12 h 45 à 16 h 45, et le vendredi, de 8 h à 12 h.

Montréal, le 15 mars 2016.

**La Secrétaire d'arrondissement**  
**Guylaine Champoux, avocate**

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/st-leonard](http://www.ville.montreal.qc.ca/st-leonard)*